

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0020975.2024.001		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC FERME DU PLATEAU DES SOIES - FERME DU PLATEAU DES SOIES Adresse 3600 CHE DES GRADS 07250 Le Pouzin Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques 		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 12 juin 2024 10:40:52 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)	Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES	I.8 Validité Certificat valable du 12/06/2024 au 30/06/2025

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Chataignes et marrons	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives) (dont thym, romarin, genévrier, amandier sauvage, laurier)	Biologique
	Jachere, gel entrant en rotation (yc bandes tampon et surfaces non exploitées temporairement)	Biologique
	Porcins - Truies	Biologique
	Porcins - Porcelets	Biologique
	Porcins - Porcs charcutiers	Biologique
	Porcins - Autres porcins (Verrat)	Biologique
Bovins viande - Vaches allaitantes (Highland)	Biologique	
Autres bovins - Taureaux (>24 mois) (Highland)	Biologique	
Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois) (Highland)	Biologique	
Autres bovins - Veaux (< 8mois) (Highland)	Biologique	
Bovins viande - Boeufs (Highland)	Biologique	
Viandes fraîches découpées de porc	Biologique	
Charcuteries de porc seches (jambon, longe, poitrine, saucisse)	Biologique	
Charcuteries de porc cuites	Biologique	
Saucisses de porc a cuire (chipolata, merguez, aux herbes, saucisse)	Biologique	
Bocaux : pate de campagne, pate de tete ,saindoux, confit de porc, saucisses confites, jambonneau, rillettes, rillettes : nature, au thym, aux oignons, a l'ail noir	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		